AB/CKS BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2021- 0782 /PRES/PM/MAECIABE MINEFID/MFSNFAH portant ratification de l'Accord de Don n°TFB 5311, conclu le 06 mai 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet Filets Sociaux au Burkina Faso (PFS)

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1er février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°036-2020/AN du 19 octobre 2020 portant habilitation du Gouvernement à ratifier par voie d'ordonnance les accords et les conventions de financement signés entre le Burkina Faso les partenaires techniques et financiers;

Vu l'accord de Don n°TFB 5311, conclu le 06 mai 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet Filets Sociaux au Burkina Faso (PFS);

Vu l'ordonnance n°2021-011/PRES du 08 juillet 2021 portant autorisation de ratification de l'accord de Don n°TFB 5311, conclu le 06 mai 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet Filets Sociaux au Burkina Faso (PFS);

Vu la décision n° 2021-0015/CC du 14 juin 2021 sur la conformité à la Constitution de l'accord de Don n°TFB 5311, conclu le 06 mai 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet Filets Sociaux au Burkina Faso (PFS);

Le Conseil des ministres en sa séance du 23 juin 2021 ;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'accord de Don n°TFB 5311, conclu le 06 mai 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement additionnel du Projet Filets Sociaux au Burkina Faso (PFS).

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du Don n°TFB 5311 est d'environ cinq virgule cinq (5,5) milliards de F CFA et sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille, et de l'Action humanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 juillet 2021

Roch Mare Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassané KABORE

Alpha BARRY

Le Ministre de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille, et de l'Action humanitaire

Hélène Marie Laurence ILBOUDO/MARCHAL

